



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mars 2022
Convocation du : 18 mars 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-quatre mars à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZACK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Cristiane DELESTREZ ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT, Catherine DE PARIS, Laurent DERONNE conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie TANGHE

DE22.055

AMENAGEMENT DURABLE
MISE A DISPOSITION PRECAIRE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE CO-
OPERATIVE D'INTERET COLLECTIF TRAJECTOIRE
ANCIENNE EGLISE SAINTE THERESE - CONVENTION

Autorisation - Approbation

(38)

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

L'ancienne église Sainte-Thérèse, sise au 192 rue Jules Lebleu, parcelle CI 183, a été acquise par la ville en 2020, dans le cadre d'une réflexion sur le redéploiement des activités et services municipaux à l'échelle du quartier Salengro.

Dans le cadre des réflexions croisées des acteurs du territoire, un besoin spécifique tourné vers la remobilisation vers l'emploi d'une partie des habitants du quartier, ainsi que la création d'un espace d'animation vecteur de mixité sociale se sont dessinés.

Afin de répondre à ce besoin, la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Trajectoire partenaire de la ville d'Armentières et du Centre Social Salengro, projette l'installation de la future Entreprise à But d'Emploi (EBE) sur l'ensemble de la parcelle de l'ancienne église Sainte-Thérèse. Cette entreprise aura pour fonction de produire des emplois adaptés aux personnes embauchées en lien avec le comité local pour l'emploi.

Pour permettre l'installation de l'Entreprise à But d'Emploi, il convient que soit mise à disposition de la SCIC Trajectoire l'entièreté du terrain, à savoir l'ancienne église désacralisée, le bâtiment annexe, les espaces libres et l'accès.

Au regard de l'objet, la mise à disposition est consentie à titre gracieux et accordée aux charges et conditions reprises dans la convention jointe à la présente délibération. De nature précaire, elle est consentie à compter du 1^{er} mars 2022, pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition intégrale du terrain et de ses bâtiments sis au 192 rue Jules Lebleu par la Ville à la SCIC Trajectoire, selon les conditions de la convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tous actes et documents qui en seraient la suite et la conséquence.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900176-20220324-DE22055-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
ENTRE LA VILLE D'ARMENTIERES ET LA SCIC
TRAJECTOIRE**

**Ancienne Eglise Sainte-Thérèse et accessoires
192, rue Jules Lebleu
Parcelle CI 183**

Entre les soussignés :

La Ville d'ARMENTIERES,

Représentée par Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire, agissant en vertu de la
délibération n° en date du 24 mars 2022.

ci après dénommée « la Ville »

d'une part,

ET

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif « TRAJECTOIRE », sise 28B rue Jean-
Baptiste Lebas à Armentières et représenté par Monsieur Franco AMADEI, son
Président.

ci après dénommée « la SCIC Trajectoire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

L'ancienne Eglise Sainte-Thérèse, sise au 192 rue Jules Lebleu, cadastrée parcelle CI183, a été acquise par la Ville en 2020 dans le cadre d'une réflexion sur le redéploiement des services municipaux à l'échelle du quartier Salengro.

Dans le cadre de ces réflexions, un besoin spécifique tourné vers la remobilisation vers l'emploi d'une partie des habitants du quartier, ainsi que la création d'un espace d'animation vecteur de mixité social se sont dessinés.

Afin de répondre à ce besoin, la SCIC Trajectoire partenaire de la ville d'Armentières et du Centre Social Salengro projette l'installation de la future Entreprise à But d'Emploi (EBE) sur l'ensemble de la parcelle de l'ancienne église Sainte-Thérèse. Cette entreprise aura pour fonction de produire des emplois adaptés aux personnes embauchées en lien avec le comité local pour l'emploi.

La ville d'Armentières souhaite soutenir cette démarche, notamment par la mise à disposition du bâtiment défini ci-dessus à la SCIC Trajectoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire au profit de la SCIC Trajectoire, des bâtiments et espaces libres présents sur la parcelle CI numéro 183.

Article 2 : Destination

La présente mise à disposition est consentie exclusivement pour l'installation de la future Entreprise à But d'Emploi (EBE) portée par la SCIC Trajectoire.

Article 3 : Durée

La convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2022. Une reconduction ne sera possible que par la signature d'un avenant à cette présente convention. Celui-ci devra être signé par les parties 1 mois avant l'expiration du délai principal.

Article 4 : Charges et conditions

La présente convention est consentie à titre gracieux, compte tenu de l'objet social du projet.

Les bâtiments sont mis à disposition dans leur état actuel, tel que constaté par un état des lieux conjoint à réaliser lors de l'entrée dans les lieux.

Les travaux réalisés par le preneur seront sous sa responsabilité exclusive.

L'entretien de l'immeuble objet des présentes est à la charge du preneur.

Les installations de compteurs et consommations d'eau, d'électricité et de chauffage, seront à la charge du preneur.

Article 5 : Visite et surveillance des locaux

Pendant toute la durée de la convention, la SCIC Trajectoire devra laisser les représentants de la Ville visiter les locaux mis à disposition, pour s'assurer de leur état et fournir à la première demande toutes les justifications qui pourraient lui être demandées.

Article 6 : Cession – Sous Location

La présente convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession des droits en résultant est interdite sauf à être explicitement autorisée par la ville.

Toute cession ou sous-location consentie au mépris du présent article entraînerait la résiliation de la présente autorisation d'occupation.

Article 7 : Assurances

La SCIC Trajectoire fera assurer auprès des compagnies notoirement solvables son mobilier, son matériel contre les risques d'incendie, explosion, foudre, tempêtes, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, vol et bris de glace, y compris les détériorations à la suite de vol ainsi que les recours des voisins et tiers.

Il souscrira une police « responsabilité civile » couvrant pour un montant limité, les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés aux tiers.

Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par la SCIC Trajectoire devront être remises à la Ville et justification devra être faite du paiement des primes à la première requête.

Ces polices devront comporter une clause aux termes de laquelle les assureurs s'engagent à aviser immédiatement la Ville de leur suspension pour quelque raison que ce soit.

Article 8 : Rupture de la convention

En cas d'irrégularité manifeste dûment constatée, la Ville pourra résilier de plein droit ses relations contractuelles.

Article 9 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours judiciaires.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Lille sera saisi.

Article 10 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, la Ville fait élection de domicile à son siège et la SCIC Trajectoire, 28B rue Jean Baptiste Lebas à Armentières.

Fait en quatre pages, en double exemplaire original,
A Armentières, le

Le Maire

Le Président
de la SCIC Trajectoire

Bernard HAESBROECK

Franco AMADEI